



**Convention on Access to Information,
Public Participation in Decision-making and
Access to Justice in Environmental Matters
(Aarhus Convention)**

**United Nations Economic Commission for Europe
Palais des Nations, 8-14 avenue de la Paix
CH - 1211 Geneva 10, Switzerland
Email: Aarhus-EnvDefenders@un.org**

Ref: ACSR/C/2023/3 (France)

(Veuillez utiliser cette référence dans votre réponse)

11 mai 2023

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

Comme vous le savez peut-être, l'article 3 (8) de la Convention d'Aarhus stipule que « Chaque Partie veille à ce que les personnes qui exercent leurs droits conformément aux dispositions de la présente Convention ne soient en aucune façon pénalisées, persécutées ou soumises à des mesures vexatoires en raison de leur action ».

Lors de sa septième session (Genève, 18-20 octobre 2022), la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus a adopté la décision VII/9 sur un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (8) de la Convention.¹ La décision VII/9 établit le mécanisme de réponse rapide sous la forme d'un Rapporteur spécial indépendant sur les défenseurs de l'environnement sous l'autorité de la Réunion des Parties. Lors de sa troisième session extraordinaire (Genève, 23 - 24 juin 2022), j'ai été élu par la Réunion des Parties, par consensus, Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement.

Conformément au mandat défini dans la décision VII/9, j'écris pour porter à l'attention du gouvernement de votre Excellence des informations que j'ai reçues concernant les allégations de persécution, de pénalisation et de harcèlement de M. Grégoire Souchay dans le cadre de l'exercice de ses droits en vertu de la Convention d'Aarhus.

M. Souchay est un journaliste indépendant pour Reporterre, un journal environnemental français en ligne. D'après les informations reçues, M. Souchay est un défenseur de l'environnement au sens du huitième alinéa du préambule de la décision VII/9.²

Selon les informations reçues :

1. Le 10 novembre 2021, M. Souchay a assisté en tant que journaliste à une action d'un groupe de militants de « Faucheurs volontaires », un collectif opposé au développement et à la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Les militants des « Faucheurs

¹ https://unece.org/sites/default/files/2022-01/Aarhus_MoP7_Decision_on_RRM_F.pdf.

² Ibid.

volontaires » ont pénétré dans un entrepôt du semencier RAGT dans le village de Calmont, en Aveyron. À l'intérieur de l'entrepôt, les militants ont ouvert un certain nombre de sacs de semences qui, selon eux, contenaient des OGM et ont répandu ces semences sur le sol de l'entrepôt. M. Souchay, qui était l'un des cinq journalistes présents lors de l'action, a pris des photos et documenté les activités des militants. Il n'a pas participé lui-même à l'action.

2. Le 12 novembre 2021, M. Souchay a publié un article sur l'action dans le journal en ligne Reporterre.³ Son article donne également le point de vue du directeur général du semencier RAGT sur l'action.
3. Bien que M. Souchay ait assisté à l'action des « Faucheurs volontaires » du 10 novembre 2021 uniquement dans le cadre de sa profession de journaliste et qu'il ait présenté sa carte de presse aux autorités, la gendarmerie nationale a, le 24 juin 2022, accusé M. Souchay d'avoir « soustrait frauduleusement des sacs contenant du colza » et « dégradé ou détérioré volontairement plusieurs sacs contenant du colza » comme s'il était l'un des militants des « Faucheurs volontaires » qui ont effectivement mené l'action. L'assignation demande à M. Souchay de comparaître devant le tribunal correctionnel de Rodez le 7 décembre 2022.
4. Le 7 décembre 2022, le procès de M. Souchay et des militants des « Faucheurs volontaires » a été reporté. Le procès reporté devrait avoir lieu le 7 juin 2023.

Sans préjuger de l'exactitude des allégations ci-dessus, je tiens à exprimer ma vive préoccupation quant au fait que, si elles sont exactes, les poursuites engagées contre M. Souchay, présent à l'action des « Faucheurs volontaires » le 10 novembre 2021 uniquement en tant que journaliste, semblent constituer une persécution, une pénalisation et un harcèlement au titre de l'article 3 (8) de la Convention d'Aarhus.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, je note également que le 6 décembre 2022, M. Hervé Kempf, directeur de Reporterre, a écrit une lettre adressée au ministre de la Justice, M. Éric Dupont-Moretti, l'informant des événements susmentionnés impliquant M. Souchay.

Comme il m'appartient, dans le cadre du mandat qui m'a été confié par la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, de chercher à clarifier toutes les plaintes portées à ma connaissance, je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre aux questions suivantes

1. Veuillez fournir toute information et/ou tout commentaire que vous pourriez avoir sur les allégations formulées dans la présente lettre.
2. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises, le cas échéant, à la suite de la présente lettre.

J'apprécierais de recevoir votre réponse dans les 60 jours, c'est-à-dire avant le **10 July 2023**. Après cette date, la présente lettre et la réponse reçue du gouvernement de votre Excellence pourront être rendues publiques sur le site internet de la Convention.⁴ Elles feront également l'objet d'un compte rendu dans mon rapport à la huitième session de la Réunion des Parties en 2025.

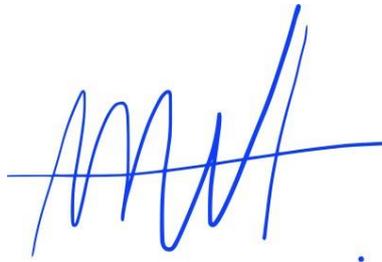
Dans l'attente de votre réponse, je demande instamment que toutes les mesures provisoires nécessaires soient prises pour mettre fin aux allégations de persécution, de pénalisation et de harcèlement à l'encontre de M. Souchay. À cet égard, le gouvernement devrait veiller, lors de l'examen des allégations contenues dans la présente lettre, à ce que rien ne soit fait qui puisse exposer M. Souchay à un risque de persécution, de pénalisation ou de harcèlement supplémentaire.

³ <https://reporterre.net/En-Aveyron-des-activistes-eventrent-des-sacs-de-nouveaux-OGM>.

⁴ <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention/special-rapporteur>.

Dans le cas où vos enquêtes confirmeraient ou suggéreraient que les allégations sont correctes, je vous demande instamment de veiller à ce que toute personne responsable de la persécution, de la pénalisation et du harcèlement présumés rende compte de ses actes.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Forst

Rapporteur Spécial sur les Défenseurs et Défenseuses de l'Environnement au titre
de la Convention d'Aarhus

À : Son Excellence, Catherine Colonna, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, France

CC : Marie Courtet, point focal national pour la Convention d'Aarhus, ministère de la Transition
écologique et de la Cohésion des territoires, France